

AR Prefecture017-200041614-20230718-2023_07_01-DE
Reçu le 25/07/2023*Aunis
- Sud -*Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 juillet 2023
DELIBERATION n°2023_07_01**AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMBE - SURGERES - SIGNATURE
D'UN DEVIS POUR LE RACCORDEMENT DU PARC D'ACTIVITES AU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	35	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Michéline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Eric BERNARDIN) - Barbara GAUTIER – Anne-Sophie DESCAMPS - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE)- Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT – François PELLETIER - Hervé GAILDRAT - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Nadia AUDEBERT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Éric GUINOISEAU - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Christelle GRASSO – David CHAMARD – Bruno CALMONT - Philippe BODET - Martine LLEU – Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET- Didier TOUVRON - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants : -----			
Absents :			
Jean-Michel SOUSSIN (excusé), Christophe RAULT (excusé), Emmanuel NICOLAS, Steve GABET (excusé), Matthieu CADOT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY (excusée), Danielle BALLANGER (excusée)			
Secrétaire de Séance : Christelle GRASSO			Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 11 juillet 2023			Télétransmission en préfecture le : 25 JUIL. 2023
Affichage de la convocation le : 11 juillet 2023			n°: 017-200041614-20230718-2023_07_01-DE Date de publication sur le site Internet : 27 JUIL. 2023

AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMBE - SURGERES - SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LE RACCORDEMENT DU PARC D'ACTIVITES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de la mairie de Surgères en date du 19 février 2021 accordant le permis d'aménager du parc d'activités économiques de La Combe,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 juillet 2023,

Vu le devis proposé par Enedis,

Considérant que le raccordement du parc d'activités de La Combe au réseau public de distribution d'électricité est assuré par Enedis et ne fait pas partie des prestations de l'entreprise retenue pour la création des réseaux souples,

Monsieur Walter GARCIA, Vice-Président en charge du développement économique présente les principales caractéristiques de la proposition de raccordement au réseau public de distribution d'électricité adressée par Enedis.

• **Réseau haute tension :**

Compte tenu de la puissance de raccordement demandée, de 2 850 kVA, il est prévu de créer 4 nouveaux postes de distribution, les postes existants dans le secteur n'ayant pas la capacité suffisante pour permettre le raccordement direct de l'opération (le poste existant, implanté route de Vouhé, sera utilisé pour le raccordement de 4 lots).

Pour alimenter chaque nouveau poste, une extension du réseau Haute Tension est nécessaire. Cette extension comprend une canalisation souterraine HTA sur une longueur de 956 m dans l'emprise du projet.

• **Réseau basse tension :**

Une extension de réseau depuis les postes de distribution publique à construire est nécessaire pour raccorder l'ensemble des lots. Cette extension comprend la création d'une nouvelle canalisation Basse Tension sur une longueur de 2 340 m.

Compte-tenu de la diversité des entreprises attendues, plusieurs puissances ont été retenues, en fonction de la taille des lots, et réparties comme suit :

- Puissance \leq 36 kVA : 5 lots,
- Puissance comprise entre 60 et 120 kVA : 16 lots
- Puissance \geq 120 kVA : 3 lots

Les travaux de raccordement et la fourniture des 4 postes de transformation s'élèvent à 395 112,75 € HT. Enedis prend à sa charge 40 % de ce montant (réfaction), soit un reste à charge pour la CDC de 237 067,65 € HT (284 481,20 € TTC).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

à l'unanimité

AR Prefecture

017-200041614-20230718-2023_07_01-DE
Reçu le 25/07/2023

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer le devis présenté par Enedis pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité du parc d'activités économiques de La Combe, devis annexé à la présente délibération et dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe 2023 du Parc d'Activités de La Combe,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de ce devis.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 19 juillet 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO

Délais et Voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230718-2023_07_01-DE
Reçu le 25/07/2023